



Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 057-215706318-20260105-DG_2026_0021-AR

SERVICE POLICE MUNICIPALE
CHEF DE SERVICE : Michaël BILLONE
Affaire suivie par Michaël BILLONE
Tél. : 03 87 98 92 85
Réf. :

ARRETE

n°2026-001/PM/MB

Autorisation nominative de port de caméras individuelles par les agents de police municipale

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 à L. 241-9,
Vu l'arrêté préfectoral n° 265 en date du 16 Mai 2025 autorisant la commune à équiper ses agents de caméras individuelles,
Vu la déclaration de conformité auprès de la CNIL,
Considérant l'objectif de protection des agents et de prévention des incidents lors de leurs interventions,
Considérant la nécessité d'encadrer strictement l'usage des caméras-piétons,

Arrête

Article 1– Désignation des agents autorisés

Sont autorisés à porter une caméra individuelle lors de l'exercice de leurs fonctions, les agents suivants :

- **M. BILLONE Michaël**, Chef de service police municipale
- **Mr PINGOT James**, Brigadier-chef principal
- **M. MAST Benjamin**, Gardien-brigadier
- **Mme MAST Anne-Laure**, Gardien-brigadier
- **Mr GOUTH Teddy**, Gardien stagiaire
- **Mme THOMAS Maria**, Gardien-brigadier

Article 2– Conditions d'utilisation

L'utilisation des caméras doit respecter les dispositions réglementaires en vigueur. L'activation de la caméra doit être signalée par un indicateur visuel. Les agents doivent informer les personnes concernées de l'enregistrement, sauf si les circonstances l'empêchent.



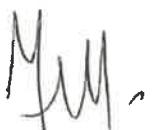
Article 3 – Durée et gestion des enregistrements

Les enregistrements sont conservés pour une durée maximale d'un mois, sauf en cas de procédure judiciaire ou administrative. Leur consultation est strictement encadrée.

Article 4 – Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la préfecture. Une copie sera remise aux agents concernés.

Sarreguemines, le 05 janvier 2026


Marc ZINGRAFF
Maire
1^{er} Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région
Et au Rayonnement Universitaire Territorial

Copie à : Monsieur l'Adjoint au Maire
Service de Police Municipale,
Préfecture de Moselle,